

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le 28 juillet 2011  
le Maire

Services Techniques  
N° tél : 01.69.49.77.00  
N/Réf. : NL/RD/YB

ARRETE N° 2011/360  
(Série A)

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

VU l'arrêté n° 2011/333 (série A) du 5 juillet 2011, portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint.

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres.

CONSIDERANT que des travaux d'approfondissement de 15 ml de réseaux seront effectués par l'entreprise SOBEA, 11 rue du Buisson aux Fraises, 91302 – MASSY Cedex pour le compte du SIARV,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 8 août 2011 au 29 septembre 2011 de 9 heures à 16 heures.

ARRETE

**Article 1er** : au droit du 96, avenue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée.
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou panneaux K10 selon les besoins du chantier.
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant.
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 2** : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

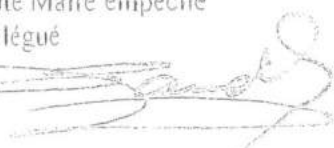
**Article 3** : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 26 juillet 2011.

Pour le Député Maire empêché  
L'Adjoint délégué



Nicole LAMOTH,  
Conseiller Général du Canton  
Yerres/Crosne